

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**24 NOVEMBRE 2022**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Prix au m3 (d'eau potable  
consommée) de la surtaxe  
communale d'eau –  
Année 2023**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 25 novembre 2022  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 25 novembre 2022  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 25 novembre 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis RINDUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt deux, le 24 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 novembre deux mille vingt deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur PETROVIC à Monsieur HAÏAT  
Madame AGUINET à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur BASSINE à Monsieur MIGEON  
Madame GOTTI à Madame GUYARD  
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD  
Madame ANDRE à Monsieur JOLY  
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET  
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

**Etait absent :**

Monsieur de BEAULAINCOURT

**Secrétaire de séance :**

Monsieur SALLE

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20221124-22-F-17b-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

**N° DE DOSSIER** : 22 F 17b

**OBJET** : PRIX AU M3 (D'EAU POTABLE CONSOMMÉE) DE LA SURTAXE COMMUNALE D'EAU – ANNÉE 2023

**RAPPORTEUR** : Monsieur VENUS

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du 26 janvier 2016, le Conseil Municipal de la Ville historique de Saint-Germain-en-Laye a fixé le montant de la taxe pour la distribution de l'eau potable appliquée au consommateur final (surtaxe communale d'eau potable) à 0,1600 €/m<sup>3</sup>.

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville historique de Fourqueux a fixé le montant de la taxe pour la distribution de l'eau potable appliquée au consommateur final (surtaxe communale d'eau potable) à 0,1600 €/m<sup>3</sup>.

Par délibération en date du 21 novembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle a décidé de maintenir le montant de la surtaxe à 0,1600 €/ m<sup>3</sup> sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle avait proposé à la CASGBS de baisser le tarif de la surtaxe à 0,1400 €/ m<sup>3</sup> sur l'ensemble de son territoire.

Au regard des besoins du service, la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye propose le maintien du prix au m<sup>3</sup> de la surtaxe d'eau potable à 0,1400/m<sup>3</sup> pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de suggérer à la CASGBS de maintenir le tarif existant de la surtaxe communale d'eau potable à 0,1400 €/m<sup>3</sup> sur le territoire de la Commune nouvelle pour l'année 2023.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

SUGGERE à la CASGBS de maintenir le tarif existant de la surtaxe communale d'eau potable à 0,1400 €/m<sup>3</sup> sur le territoire de la Commune nouvelle pour l'année 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*